ANNEXE 1

Certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Lamballe
(les certificats établis par les Maires des autres communes concernées par le rayon d'affichage ont été transmis directement à l'autorité organisatrice de l'enquête)

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE À AUTORISATION

PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Code de l'environnement livre I et V
articles R 123-11 et R 512-14 du code de l'environnement

2003/8157
TP

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
de l'avis d'enquête publique

Commune de l'enquête publique : LAMBALLE

Le maire de la commune de LAMBALLE certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la demande présentée par Cooperl Arc Atlantique en vue de l'exploitation d'un établissement spécialisé dans l'abattage et la découpe de viande d'animaux de boucherie à LAMBALLE, zone industrielle rue de la Jeannaie a été publié et affiché, dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique.

À Lamballe,
Le ....4...décembre...2017 .

Le maire
(signature et cachet)

MAIRIE DE LAMBALLE
Côtes d'Armor

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Guy DELÉON

***Nota Bene** : à l'expiration du délai d'affichage, le présent certificat sera immédiatement renvoyé à l'adresse suivante :*
Direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot BP 34 22440 PLOUFRAGAN (à l'attention de Pascale Thomas)

ANNEXE 2

Constats d'huissier concernant l'affichage sur le site

9 rue d'Armor
22400 LAMBALLE

SCP RIO GUEVEL
BERTHILLON

Huissiers de Justice
Associés

Mail : scp@hdj-lamballe.fr

Site : hdj-lamballe.com

Tél :02.96.31.03.39
Fax : 02.96.34.78.26

PROCES VERBAL DE CONSTAT

HUISSIERS LAMBALLE

HUISSIERS LAMBALLE

J.F. RIO – S.GUEVEL – M. BERTHILLON
Huissiers de Justice Associés

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le TREIZE OCTOBRE

A la demande de :

S.C.A. COOPERL ARC ATLANTIQUE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 383 986 874 dont le siège social est situé 7 RUE DE LA JANNAIE EN MAROUE, BP60328 à LAMBALLE CEDEX (22403), agissant poursuites et diligences de son représentant légal Monsieur COMMAULT Emmanuel, domicilié en cette qualité audit siège social

EXPOSE DES MOTIFS

Préalablement à mes constatations, il m'est exposé :

« Que la COOPERL a procédé à l'affichage de panneaux dans le cadre d'une enquête d'utilité publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter dans la zone Industrielle de la Jeannaie à LAMBALLE, un établissement spécialisé dans l'abattage et la découpe de viande d'animaux de boucherie.

Que la société me requiert à l'effet de constater la présence des panneaux conformes aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'environnement sur 6 points géographiques du site de la COOPERL. »

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Solenn GUEVEL, Huissier de Justice Associé, Membre de la SCP JF.RIO – S. GUEVEL- M. BERTHILLON, 9 rue d'Armor à LAMBALLE (22400),

Me suis rendue ce jour à partir de 14h aux 6 points géographiques accompagnée de Monsieur LE MEAUX Yannick, responsable des services généraux de COOPERL ARC ATLANTIQUE ainsi déclaré,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

1er point : *Entrée n°1 du site de l'abattoir désignée « le patio » rue de la Jeannaie.*
Le panneau, conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est maintenu sur la grille de clôture. Il est visible et lisible de la voie publique.

2ème point : *Siège social, 7 rue de la Jeannaie Maroué.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est fixé sur la grille de la clôture du parking du siège. Il est visible et lisible de la voie publique.

3ème point : *Parking Poids Lourds, rue de la Ville Es Lan.*

4ème point : *Entrée n°4 autrement désignée « La guérite » correspondant à l'accès des poids lourds sur le site rue de la Ville Es Lan.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est placé sur le portail métallique du parking du personnel situé avant cette entrée.
Il est visible et lisible de la voie publique.

5ème point : *Entrée n°21 « CEDEV co-produits », rue Beausoleil.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est apposé contre la clôture du site. Il est visible et lisible de la voie publique.

6ème point : *Entrée n°25, « Entrepôt frigorifique », rue Beausoleil.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est positionné sur la clôture à proximité de cette entrée. Il est visible et lisible du de la voie publique.

J'ai ensuite dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé les photographies des panneaux prises par mes soins.

Le présent acte est établi sur 3 pages en ce non compris les éventuelles annexes.

Solenn GUEVEL
Huissier de Justice Associé

Détail du coût :

Emoluments.....190,00
Transport.....7,67

Sous total HT..... 197,67
TVA 20 % 39,53
Taxe forfaitaire.....14,89

Total TTC.....252,09 €

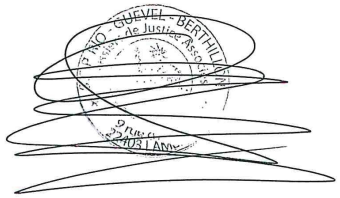

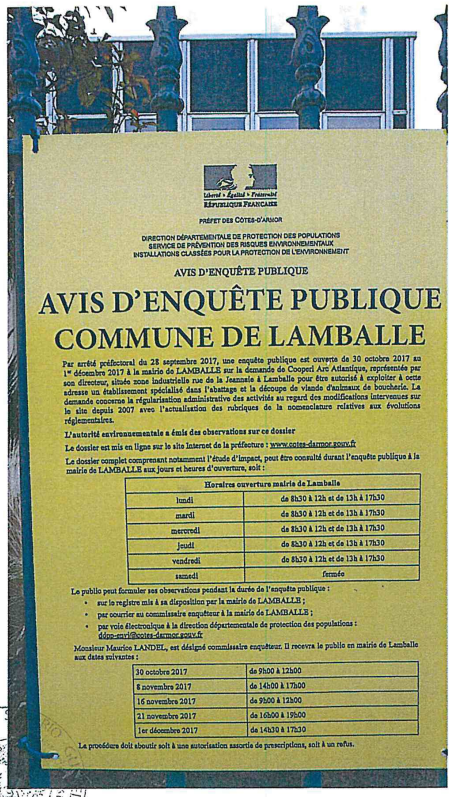

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LAMBALLE

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte du 30 octobre 2017 au 1er décembre 2017 à la mairie de LAMBALLE sur la demande de Coopcrl Arc Atlantique, représentée par son directeur, située zone industrielle rue de la Jeannaie à Lamballe pour être autorisé à exploiter à cette adresse un établissement spécialisé dans l'abattage et la découpe de viande d'animaux de boucherie. La demande concerne la régularisation administrative des activités au regard des modifications intervenues sur le site depuis 2007 avec l'actualisation des rubriques de la nomenclature relatives aux évolutions réglementaires.

L'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de LAMBALLE aux jours et heures d'ouverture, soit :

Horaires ouverture mairie de Lamballe	
lundi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mardi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mercredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
samedi	fermée

Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de LAMBALLE ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de LAMBALLE ;
- par voie électronique à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Maurice LANDEL, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public en mairie de Lamballe aux dates suivantes :

30 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
8 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
16 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
21 novembre 2017	de 16h00 à 19h00
1er décembre 2017	de 14h30 à 17h30

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LAMBALLE

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte du 30 octobre 2017 au 1er décembre 2017 à la mairie de LAMBALLE sur la demande de Coopcrl Arc Atlantique, représentée par son directeur, située zone industrielle rue de la Jeannaie à Lamballe pour être autorisé à exploiter à cette adresse un établissement spécialisé dans l'abattage et la découpe de viande d'animaux de boucherie. La demande concerne la régularisation administrative des activités au regard des modifications intervenues sur le site depuis 2007 avec l'actualisation des rubriques de la nomenclature relatives aux évolutions réglementaires.

L'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de LAMBALLE aux jours et heures d'ouverture, soit :

Horaires ouverture mairie de Lamballe	
lundi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mardi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mercredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
samedi	fermée

Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de LAMBALLE ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de LAMBALLE ;
- par voie électronique à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Maurice LANDEL, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public en mairie de Lamballe aux dates suivantes :

30 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
8 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
16 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
21 novembre 2017	de 16h00 à 19h00
1er décembre 2017	de 14h30 à 17h30

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LAMBALLE

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte du 30 octobre 2017 au 1er décembre 2017 à la mairie de LAMBALLE sur la demande de Cooperl Arc Atlantique, représentée par son directeur, située zone industrielle rue de la Jeannais à Lamballe pour être autorisé à exploiter à cette adresse un établissement spécialisé dans l'abattage et le découpe de viande d'animaux de boucherie. La demande concerne la régularisation administrative des activités au regard des modifications intervenues sur le site depuis 2007 avec l'actualisation des rubriques de la nomenclature relatives aux évolutions réglementaires.

L'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de LAMBALLE aux jours et heures d'ouverture, soit :

Horaires ouverture mairie de Lamballe	
lundi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mardi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mercredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
samedi	fermée

Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de LAMBALLE ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de LAMBALLE ;
- par voie électronique à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Maurice LANDEL, est désigné commissaire enquêteur; Il recevra le public en mairie de Lamballe aux dates suivantes :

30 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
8 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
16 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
21 novembre 2017	de 16h00 à 19h00
1er décembre 2017	de 14h30 à 17h30

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LAMBALLE

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte du 30 octobre 2017 au 1er décembre 2017 à la mairie de LAMBALLE sur la demande de Cooperl Arc Atlantique, représentée par son directeur, située zone industrielle rue de la Jeannais à Lamballe pour être autorisé à exploiter à cette adresse un établissement spécialisé dans l'abattage et le découpe de viande d'animaux de boucherie. La demande concerne la régularisation administrative des activités au regard des modifications intervenues sur le site depuis 2007 avec l'actualisation des rubriques de la nomenclature relatives aux évolutions réglementaires.

L'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de LAMBALLE aux jours et heures d'ouverture, soit :

Horaires ouverture mairie de Lamballe	
lundi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mardi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mercredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
samedi	fermée

Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de LAMBALLE ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de LAMBALLE ;
- par voie électronique à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Maurice LANDEL, est désigné commissaire enquêteur; Il recevra le public en mairie de Lamballe aux dates suivantes :

30 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
8 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
16 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
21 novembre 2017	de 16h00 à 19h00
1er décembre 2017	de 14h30 à 17h30

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LAMBALLE

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte du 30 octobre 2017 au 1er décembre 2017 à la mairie de LAMBALLE sur la demande de Coopet Are Atlantique, représentée par son directeur, située zone industrielle rue de la Jeunesse à Lamballe pour être autorisé à exploiter à cette adresse un établissement spécialisé dans l'abattage et la découpe de viande d'animaux de boucherie. La demande concerne la régularisation administrative des activités au regard des modifications intervenues sur le site depuis 2007 avec l'actualisation des rubriques de la nomenclature relatives aux évolutions réglementaires.

L'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de LAMBALLE aux jours et heures d'ouverture, soit :

Horaires ouverture mairie de Lamballe	
lundi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mardi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mercredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
samedi	fermée

Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de LAMBALLE ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de LAMBALLE ;
- par voie électronique à la direction départementale de protection des populations : ddpp-env@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Maurice LANDEL, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public en mairie de Lamballe aux dates suivantes :

30 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
8 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
16 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
25 novembre 2017	de 14h00 à 18h00
1er décembre 2017	de 14h30 à 17h30

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LAMBALLE

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, une enquête publique est ouverte du 30 octobre 2017 au 1er décembre 2017 à la mairie de LAMBALLE sur la demande de Coopet Are Atlantique, représentée par son directeur, située zone industrielle rue de la Jeunesse à Lamballe pour être autorisé à exploiter à cette adresse un établissement spécialisé dans l'abattage et la découpe de viande d'animaux de boucherie. La demande concerne la régularisation administrative des activités au regard des modifications intervenues sur le site depuis 2007 avec l'actualisation des rubriques de la nomenclature relatives aux évolutions réglementaires.

L'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de LAMBALLE aux jours et heures d'ouverture, soit :

Horaires ouverture mairie de Lamballe	
lundi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mardi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
mercredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
samedi	fermée

Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de LAMBALLE ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de LAMBALLE ;
- par voie électronique à la direction départementale de protection des populations : ddpp-env@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur Maurice LANDEL, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public en mairie de Lamballe aux dates suivantes :

30 octobre 2017	de 9h00 à 12h00
8 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
16 novembre 2017	de 9h00 à 12h00
25 novembre 2017	de 14h00 à 18h00
1er décembre 2017	de 14h30 à 17h30

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

9 rue d'Armor
22400 LAMBALLE

SCP RIO GUEVEL
BERTHILLON

Huissiers de Justice
Associés

Mail : scp@hdj-lamballe.fr

Site : hdj-lamballe.com

Tél :02.96.31.03.39
Fax : 02.96.34.78.26

PROCES VERBAL DE CONSTAT

HUISSIERS LAMBALLE

HUISSIERS LAMBALLE

J.F. RIO – S.GUEVEL – M. BERTHILLON
Huissiers de Justice Associés

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le TREIZE NOVEMBRE

A la demande de :

S.C.A. COOPERL ARC ATLANTIQUE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 383 986 874 dont le siège social est situé 7 RUE DE LA JANNAIE EN MAROUE, BP60328 à LAMBALLE CEDEX (22403), agissant poursuites et diligences de son représentant légal Monsieur COMMAULT Emmanuel, domicilié en cette qualité audit siège social

EXPOSE DES MOTIFS

Préalablement à mes constatations, il m'est exposé :

« Que la COOPERL a procédé à l'affichage de panneaux dans le cadre d'une enquête d'utilité publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter dans la zone Industrielle de la Jeannaie à LAMBALLE, un établissement spécialisé dans l'abattage et la découpe de viande d'animaux de boucherie.

Que la société me requiert à l'effet de constater la présence des panneaux conformes aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'environnement sur 6 points géographiques du site de la COOPERL. »

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Solenn GUEVEL, Huissier de Justice Associé, Membre de la SCP JF.RIO – S. GUEVEL- M. BERTHILLON, 9 rue d'Armor à LAMBALLE (22400),

Me suis rendue ce jour à partir de 12h30 aux 6 points géographiques désignées par la société requérante,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

1er point : *Entrée n°1 du site de l'abattoir désignée « le patio » rue de la Jeannaie.*
Le panneau, conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est maintenu sur la grille de clôture. Il est visible et lisible de la voie publique.

2ème point : *Siège social, 7 rue de la Jeannaie Maroué.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est fixé sur la grille de la clôture du parking du siège. Il est visible et lisible de la voie publique.

3ème point : *Parking Poids Lourds, rue de la Ville Es Lan.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur la clôture métallique du parking. Il est visible et lisible de la voie publique.

4ème point : *Entrée n°4 autrement désignée « La guérite » correspondant à l'accès des poids lourds sur le site rue de la Ville Es Lan.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est placé sur le portail métallique du parking du personnel situé avant cette entrée.
Il est visible et lisible de la voie publique.

5ème point : *Entrée n°21 « CEDEV co-produits », rue Beausoleil.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est apposé contre la clôture du site. Il est visible et lisible de la voie publique.

6ème point : *Entrée n°25, « Entrepôt frigorifique », rue Beausoleil.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est positionné sur la clôture à proximité de cette entrée. Il est visible et lisible du de la voie publique.

J'ai ensuite dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé les photographies des panneaux prises par mes soins.

Le présent acte est établi sur 3 pages en ce non compris les éventuelles annexes.

Solenn GUEVEL
Huissier de Justice Associé

Détail du coût :

Emoluments	190,00
Transport	7,67
Sous total HT	197,67
TVA 20 %	39,53
Taxe forfaitaire	14,89
Total TTC	252,09 €

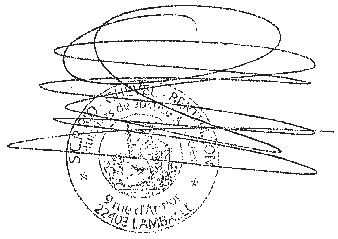

9 rue d'Armor
22400 LAMBALLE

SCP RIO GUEVEL
BERTHILLON

Huissiers de Justice
Associés

Mail : scp@hdj-lamballe.fr

Site : hdj-lamballe.com

Tél :02.96.31.03.39
Fax : 02.96.34.78.26

PROCES VERBAL DE CONSTAT

HUISSIERS LAMBALLE

HUISSIERS LAMBALLE

J.F. RIO – S.GUEVEL – M. BERTHILLON
Huissiers de Justice Associés

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le PREMIER DECEMBRE

A la demande de :

S.C.A. COOPERL ARC ATLANTIQUE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 383 986 874 dont le siège social est situé 7 RUE DE LA JEANNAIE, BP60328 à LAMBALLE CEDEX (22403), agissant poursuites et diligences de son représentant légal Monsieur COMMAULT Emmanuel, domicilié en cette qualité audit siège social

EXPOSE DES MOTIFS

Préalablement à mes constatations, il m'est exposé :

« Que la COOPERL a procédé à l'affichage de panneaux dans le cadre d'une enquête d'utilité publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter dans la zone Industrielle de la Jeannaie à LAMBALLE, un établissement spécialisé dans l'abattage et la découpe de viande d'animaux de boucherie.

Que la société me requiert à l'effet de constater la présence des panneaux conformes aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'environnement sur 6 points géographiques du site de la COOPERL. »

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Solenn GUEVEL, Huissier de Justice Associé, Membre de la SCP JF.RIO – S. GUEVEL- M. BERTHILLON, 9 rue d'Armor à LAMBALLE (22400),

Me suis rendue ce jour à partir de 13h00 aux 6 points géographiques désignés par la société requérante,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

1er point : *Entrée n°25, « Entrepôt frigorifique », rue Beausoleil.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est positionné sur la clôture à proximité de cette entrée. Il est visible et lisible du de la voie publique.

2ème point : *Entrée n°21 « CEDEV co-produits », rue Beausoleil.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est apposé contre la clôture du site. Il est visible et lisible de la voie publique.

3ème point : *Entrée n°4 autrement désignée « La guérite » correspondant à l'accès des poids lourds sur le site rue de la Ville Es Lan.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est placé sur le portail métallique du parking du personnel situé avant cette entrée.
Il est visible et lisible de la voie publique.

4ème point : *Parking Poids Lourds, rue de la Ville Es Lan.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est affiché sur la clôture métallique du parking. Il est visible et lisible de la voie publique.

5ème point : *Entrée n°1 du site de l'abattoir désignée « le patio » rue de la Jeannaie.*
Le panneau, conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est maintenu sur la grille de clôture. Il est visible et lisible de la voie publique.

6ème point : *Siège social, 7 rue de la Jeannaie Maroué.*
Le panneau conforme aux dispositions réglementaires de couleur jaune, est fixé sur la grille de la clôture du parking du siège. Il est visible et lisible de la voie publique.

J'ai ensuite dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé les photographies des panneaux prises par mes soins.

Le présent acte est établi sur 3 pages en ce non compris les éventuelles annexes.

Solenn GUEVEL
Huissier de Justice Associé

Détail du coût :

Emoluments	190,00
Transport	7,67
Sous total HT	197,67
TVA 20 %	39,53
Taxe forfaitaire	14,89
Total TTC	252,09 €

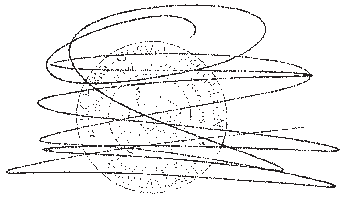

ANNEXE 3

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

DEMANDE DE RÉGULARISATION ET D'ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LAMBALLE

****

DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ COOPERL ARC ATLANTIQUE

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE QUI S'EST DÉROULÉE DU 30 OCTOBRE AU 1ER DÉCEMBRE 2017 EN MAIRIE DE LAMBALLE

****

- Durant l'enquête il y a eu 1 visite :
  - visite de M. Hannigsberg , adjoint au Maire de Pommeret ;

- 2 courriels ont été reçus sur la boite mail de la DDPP.
  - courriel d' « Eaux et rivières de Bretagne »
  - courriel de l'« Inter associative Loisirs Nature du Penthièvre Mené »

❑ REMARQUES ET QUESTIONS POSÉES PAR LES INTERVENANTS

➢ Intervention de M. Hannigsberg

M. Hannigsberg n'a pas de remarques à faire concernant le fond du dossier mais regrette l'absence de pédagogie en particulier au niveau du résumé non technique de l'étude d'impact.

➢ Courriel d'Eaux et Rivières de Bretagne

Après avoir indiqué qu'il était évident que le dossier n'était pas accessible au plus grand nombre et ne facilitait pas la participation du public, les points suivants ont été abordés :

- la température des eaux rejetées dans la Truite et la conséquence de ces rejets sur la vie piscicole. L'association considère que l'étude d'acceptabilité présentée ne permet pas d'évaluer correctement les incidences des rejets sur le milieu récepteur, lequel n'est plus en capacité d'accueillir les effluents.

- l'association demande la production d'un programme d'action d'économie d'eau présentant les gains escomptés et un calendrier de mise en œuvre.

- l'association considère que les valeurs demandées par la Cooperl concernant les rejets vers la Truite sont abusives et voudrait que l'on s'en tienne aux normes définies par l'arrêté de 2007.

- l'association indique que l'aménagement d'un espace renaturé au niveau des rejets vers le ruisseau-fossé serait une solution intéressante.
  Elle propose des valeurs de rejet qui pourraient être acceptables (voir copie du Mail en annexe de ce PV).

- l'association demande des précisions sur la capacité de la STEP de Souleville à recevoir les rejets de 3 communes supplémentaires plus ceux de la Cooperl.
- enfin l'association pose des questions sur les possibilités d'amélioration de la filière de traitement.

➢ **<u>Courriel de l'inter associative loisirs nature Penthièvre et Mené</u>**

L'association cite des pollutions de la Truite de septembre 2013 et fait référence à une condamnation de la Cooperl. Elle affirme que des pollutions perdurent sur les ruisseaux du Bocage et du Bignon.

Elle demande :

- le plan intégral des canalisations souterraines ;
- des investigations concernant les eaux souterraines ;
- un audit avant la régularisation.

Afin d'être le plus complet possible et de ne pas déformer les propos des intervenants, je joins à ce Procès-Verbal les copies des courriels.

Je demande à la Société Cooperl de répondre aux questions et remarques formulées par Eaux et Rivières de Bretagne et par l'inter associative loisirs nature Penthièvre et Mené, ainsi qu'aux questions suivantes (questions du commissaire-enquêteur).

❑ **<u>QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</u>**

➢ Où en sont les études concernant l'augmentation de l'utilisation des eaux recyclées ainsi que les contacts avec l'administration sur ce point ? L'ANSES a t-elle été consultée sur les possibilités d'utilisation d'eau osmosée?

➢ La superficie des bâtiments sur le site est supérieure à 5 hectares. A-t-il été envisagé d'utiliser des eaux pluviales provenant des toitures pour certaines opérations de nettoyage où l'eau n'est pas en contact avec la viande ?

➢ Les compteurs sont-ils mis en place concernant les rejets des eaux de refroidissement et quels sont les débits rejetés par les tours aéroréfrigérantes?

- Concernant toujours les tours-aéroréfrigérantes où en sont les essais de changement de produits (biocide et anti-corrosion) et quels en sont les résultats ?

- Comment vont évoluer les rejets vers la station de Souleville? Comment est prévu d'évoluer la capacité de traitement de cette station ?

- Le débit de 500 m3/j de rejet vers la Truite comprend-il les rejets des TAR ?.

- Qu'en est-il du suivi du Nickel dans les rejets vers Souleville ?

- Préciser le lien entre les rejets à Souleville et les possibilités de production d'eau osmosée.

- Le GES a fait un suivi sur la Truite en 2016-2017 : comment se situaient les écoulements de cette période par rapport à une année moyenne et à une année sèche ?

- Concernant les odeurs où en sont les travaux prévus présentés dans le dossier complémentaire page 6 ?

- Où en est l'installation de la boucle d'eau chaude.

- La création de la boucle d'eau chaude compensera-t-elle l'augmentation de la consommation d'énergie liée à l'évolution de la production ?

- Qui récupère les déchets qui sont destinés à l'enfouissement et où sont-ils enfouis?

La société Cooperl Arc Atlantique dispose de quinze (15) jours pour produire un mémoire en réponse aux remarques des intervenants et aux questions du Commissaire-Enquêteur.

Procès Verbal remis à lanterneau Luc le 4/12/2017.

Le Commissaire-Enquêteur

C. Lucas

Pour la Société
Cooperl Arc Atlantique

lanterneau Luc.

Annexes :

- copie du courriel d'Eau et Rivières de Bretagne ;
- copie du courriel de l'inter associative loisirs nature Penthièvre et Mené

ANNEXE 1

Affaire suivie par : Délégation des Côtes d'Armor
Personne chargée du dossier : Dominique LE GOUX
Tél. : 02.96.21.14.70 - Courriel : delegation-22@eau-et-rivieres.asso.fr

M. Maurice LANDEL, Commissaire enquêteur
Mairie de Lamballe
5, rue Simone Veil
BP 90242
22 402 LAMBALLE Cedex

Guingamp, le 28 novembre 2017

Objet : Enquête publique « *Régularisation des activités et augmentation de la production de la société Cooperl Arc Atlantique sur la commune de Lamballe* »

Monsieur,

En préambule, notre association souhaite préciser que le dossier présenté dans le cadre de cette enquête publique est un assemblage de nombreux documents complexes et techniques. Le résumé non-technique fait à lui seul 49 pages ! Il nous paraît évident que cette enquête n'est pas accessible à la compréhension du plus grand nombre et ne facilite donc pas la participation du public.

Nous rappelons également que le dossier présenté par la société Cooperl Arc Atlantique est un dossier de régularisation. Cela signifie, qu'à l'heure actuelle, l'installation concernée par ce dossier fonctionne en ne respectant pas les dispositions de son arrêté d'autorisation. Si cette société n'était pas en capacité de respecter son arrêté d'autorisation actuel, ni les arrêtés complémentaires, elle aurait du diminuer son volume de production. Par ailleurs concernant ce non-respect, il n'est pas fait mention d'une quelconque action de l'administration.

- <u>Acceptabilité du milieu et aspect quantitatif de la ressource en eau</u>

L'enquête publique actuellement en cours concernant la demande de la société Cooperl Arc Atlantique se déroule dans un contexte où les incidences du changement climatiques deviennent plus palpables. À ce sujet l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a récemment soumis à la consultation du public un projet de plan d'adaptation au changement climatique (document complet consultable à cette adresse : http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau/donnez-votre.html). Dans celui-ci, il est fait état que nous devons nous attendre, dans les années à venir, à, notamment :

> *« - Une hausse des températures de l'eau de 1,1 à 2,2°C d'ici 2070 par rapport à la période de référence 1976-2005 ;*
> *- Des précipitations probablement en baisse l'été, dans des proportions variables selon les modèles et les scénarios. La hausse des précipitations hivernales est plus incertaine, même si on peut s'attendre à ce qu'il y ait de 1 à 4 jours (selon les scénarios et les modèles) de*

fortes pluies par an en plus par rapport à la période de référence 1976-2005 ;
- Une augmentation de l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau ;
- Une baisse des débits annuels des cours d'eau du bassin de la Loire de 10 à 40% d'ici 2070 par rapport à la période de référence 1976-2005, avec une baisse encore plus marquée à l'étiage dans certains secteurs ;
- Une baisse de la recharge des aquifères ».

Alors même que le projet présenté par la société Cooperl Arc Atlantique prévoit une augmentation de ses rejets dans un cours d'eau connaissant des étiages sévères comme la Truite, l'étude d'acceptabilité présentée dans le dossier d'enquête publique (Annexe1, pièce 6) est muette sur les incidences probables du changement climatiques sur ce cours d'eau.
D'autre part, l'eau rejetée dans la Truite est une eau qui a servi au refroidissement des tours aéro-réfrigérantes (TARs). Sauf erreur de notre part, il n'est pas fait mention de la température de l'eau rejetée dans la Truite, alors même que celle-ci pourrait avoir une incidence sur la vie piscicole, incidence encore plus importante si l'on tient compte du réchauffement global des cours d'eau lié au changement climatique.

Notre association considère donc que cette étude d'acceptabilité présentée par le pétitionnaire est insuffisante et ne permet pas d'évaluer correctement les incidences de ses rejets sur le milieu récepteur. Vu la grandeur de l'installation et malgré les investissements déjà réalisés par la société Cooperl Arc Atlantique ainsi que les techniques de traitement mises en œuvre, il devient évident que le milieu récepteur n'est plus en capacité d'accueillir des effluents.

D'autre part, le Gouessant (qui reçoit les eaux de la Truite) et l'Évron ont un débit moyen inter-annuel cumulé de 2,51 m³/s (module). Ce débit connaît une forte variabilité au printemps et un étiage marqué de la fin de l'état jusqu'au début de l'automne. Le débit d'étiage (QMNA5) est de 0,081 m³/s, soit 3,2 % du module. ; un débit bien faible pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux.

Dans un contexte où la ressource en eau serait plus rare, il est indispensable que des établissements de grande taille, comme le peut l'être le site de Lamballe soient exemplaires en terme d'économie et de recyclage d'eau. Cela permettra de limiter au maximum ces prélèvements dans la ressource. Améliorer les performances de la filière pourrait notamment permettre une extension de l'utilisation des eaux recyclées vers d'autres usages sans risques sanitaires, pour l'instant interdits. Nous demandons donc que le dossier présenté soit complété par un programme d'action d'économies d'eau à mettre en œuvre, présentant les gains escomptés et accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

- <u>Aspects qualitatifs de la ressource en eau et acceptabilité du milieu</u>

La Truite est un affluent du Gouessant qui se jette dans la baie de Saint-Brieuc. Sa confluence avec le Gouessant est située à moins de 10 km du littoral. Ce littoral accueille le premier parc mytilicole de France (10 % du total français), soit 93 km de bouchots.

Dour ha Stêrioù Breizh
Eau & Rivières de Bretagne

Affaire suivie par : Délégation des Côtes d'Armor
Personne chargée du dossier : Dominique LE GOUX
Tél. : 02.96.21.14.70 - Courriel : delegation-22@eau-et-rivieres.asso.fr

La baie de Saint-Brieuc connaît d'importants développements d'algues vertes provoqués par les apports polluants (azote notamment) en provenance des cours d'eau. Afin de limiter la prolifération des marées vertes, les collectivités de la baie, la région Bretagne et l'Agence Loire-Bretagne financent un important et coûteux programme de lutte contre les pollutions à l'origine des marées vertes. Ce programme est par ailleurs décliné dans les objectifs fixés par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc.

Pour rappel, pour le paramètre nitrate dans les eaux, le SAGE se donne pour objectif le bon état écologique des eaux superficielles ainsi que la non dégradation de la qualité actuelle dès 2015 et maintient cette ambition pour 2027. Pour le Gouessant, la concentration à atteindre était de 40mg/L en 2015 sur le paramètre nitrate. Néanmoins, le SAGE étant un compromis, l'objectif des 40mg/L est, certes, une amélioration de la qualité de l'eau mais une amélioration insuffisante pour enrayer le phénomène des marées vertes dans la baie de Saint-Brieuc. Les diverses expertises scientifiques à ce sujet annoncent une concentration en nitrate de 10 à 15 mg/L pour voir une réelle diminution du phénomène. Il faut donc, pour examiner la demande de la société Cooperl Arc Atlantique, se positionner dans une vision à moyen ou long terme sur ce point.

Sur la demande d'augmentation de rejets vers la truite : la demande de révision des valeurs est entendable puisque même lorsque la filière fonctionne au mieux de ses possibilités, les valeurs ne sont pas atteintes. Néanmoins, les valeurs demandées par la société Cooperl Arc Atlantique sont abusives et ne s'intègrent pas dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau. Pour rappel, la demande porte sur une augmentation de 466 m³/jour à 500 m³/jour. Il n'y a pas de raison de revenir sur les normes de rejet de l'arrêté de 2007 qui sont en cohérence avec les capacités épuratoires du système de traitement.
La filière en place doit permettre d'obtenir des effluents de très bonne qualité, il est peu opportun de vouloir la compléter par des techniques palliatives ne faisant que déplacer le problème, et difficiles à justifier dans une démarche de développement durable (stockage provisoire, stockage irrigation).
L'aménagement d'un espace renaturé, au niveau du rejet vers le ruisseau-fossé, évoqué dans les solutions possibles, parait une solution intéressante à creuser. Dans les conditions naturelles, bien aérées, le peu de NH4+ et NO2- qui reste est très vite transformé par nitrification en NO3- et donc moins toxique pour le milieu aquatique. Cela permettrait à l'issue du ruisseau fossé, réaménagé pour favoriser l'aération et la phytoépuration, de soutenir le débit d'étiage de la Truite avec de l'eau de très bonne qualité.
L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux rejets des systèmes d'assainissement, fixe pour les rejets en zone sensibles des valeurs limites en NGL de 15 mg/L (azote global = NK + N-NO2- + N-NO3-) les rejets de la station de Souleville sont concernés par cet arrêté, il parait normal que les rejets directs de la société Cooperl Arc Atlantique soient également limités par une valeur en NGL, complétée par une valeur de rejet sur NH4+ (ou NK).
Notre association propose ainsi que, si des rejets devaient avoir lieu dans la Truite, ils soient de la meilleure qualité possible. La capacité d'acceptation du milieu est très faible ou souvent dépassée, il n'est donc pas en capacité de diluer la pollution.

Exemple de valeurs qui pourraient être acceptables, ces valeurs s'entendent comme étant respectées en tout temps (à l'étiage ou non) :

	DCO	DBO5	MES	NK	NH4+	NGL	Pt
mg/l	10	3	5	3	2	5	0.1

S'il devait y avoir des rejets vers la Truite, ils se feraient dans un milieu dégradé voir très dégradé d'un point de vue piscicole, notre association demande à ce qu'un suivi des populations piscicoles soit réalisé chaque année.

- Liaison avec la station d'épuration de Souleville

Le dossier présenté par la société Cooperl Arc Atlantique s'appuie sur des travaux prévisionnels de la station d'épuration de Souleville. En effet, il est prévu que cette station traite dans les années à venir les eaux usées urbaines provenant des communes de Maroué, Landéhan et Meslin bourg ; lesquelles, en fin de traitement, ne se jetteraient plus dans la Truite mais dans le Gouessant, laissant ainsi la possibilité pour la société d'augmenter ses rejets dans la Truite.
Le dossier présenté par la société Cooperl Arc Atlantique est insuffisant sur cette modification à venir. En effet, il est impossible à la lecture du dossier présenté de savoir si la station d'épuration de Souleville est en capacité de recevoir à la fois les effluents des 3 communes pré-citées mais également les rejets supplémentaires de la société Cooperl Arc Atlantique ; et si elle l'était, dans quel délai. D'autre part, le dossier ne présente pas la capacité de la station d'épuration de Souleville à traiter les effluents azotés supplémentaires prévus dans le projet de la société Cooperl Arc Atlantique. La station de Souleville est en surcharge, à la fois en entrée et en sortie, en pointe sur le paramètre azote. Si la Cooperl Arc Atlantique augmente ses rejets vers Souleville sur ce paramètre, elle risque d'accabler encore plus la station d'épuration. Pour notre association, il est indispensable d'avoir la certitude que la station de Souleville soit, en tout temps, en capacité d'accueillir les rejets de la société Cooperl, afin que la responsabilité d'une pollution éventuelle ne soit pas reportée vers la collectivité. En réalité, il est légitime de penser que la société Cooperl Arc Atlantique devrait s'occuper en propre de ses effluents plutôt que de passer une convention avec la collectivité. Cette hypothèse permettrait à la société d'avoir une gestion plus fine de ces effluents vis-à-vis de son activité.

- Amélioration de la filière de traitement

La filière d'épuration de la société Cooperl Arc Atlantique, semble, au regard du suivi de la qualité des rejets d'osmose inverse, en situation de surcharge. Le dossier présenté ne comprend pas de données techniques permettant d'évaluer le degré de surcharge de la station en interne, mais la présence récurrente de NH4+ indique une nitrification incomplète, qui laisse penser que la quantité de biomasse est insuffisante ou que l'aération est sous dimensionnée.
La quantité de pollution organique qui arrive sur la station est dans les deux cas excessive, sauf à trouver le moyen d'augmenter la biomasse présente en augmentant la concentration des boues activées, ou/et en dopant l'aération.

Dour ha Stêrioù Breizh
Eau & Rivières de Bretagne

Affaire suivie par : Délégation des Côtes d'Armor
Personne chargée du dossier : Dominique LE GOUX
Tél. : 02.96.21.14.70 - Courriel : delegation-22@eau-et-rivieres.asso.fr

La molécule de NH4+, trop petite, n'est pas complètement arrêtée par l'osmose inverse et se retrouve donc dans les rejets de l'osmoseur et les rejets des tours aéro-réfrigérantes. Il semble que ce soit également le cas pour une partie des nitrites.
S'il n'est plus possible d'améliorer le fonctionnement des installations, il faut réduire la charge organique orientée vers la station d'épuration du site. Cela permettra une meilleure fiabilisation du fonctionnement de la station d'épuration. Pour ce faire, plusieurs axes de travail peuvent être examinés :
- diminuer la quantité de matière entraînée vers les eaux usées, en favorisant par exemple le raclage avant la pousse à l'eau lors du nettoyage,
- favoriser les meilleurs techniques disponibles ;
- réorienter les effluents fortement concentrés vers la méthanisation ce qui permettrait de récupérer de l'énergie, plutôt que d'en dépenser pour éliminer la matière organique.

- Conclusion

Notre association ne peut se satisfaire du fonctionnement actuel du site de la Cooperl Arc Atlantique, il est nécessaire de l'améliorer. Un établissement de cette taille se doit d'avoir un fonctionnement irréprochable et un impact sur le milieu le plus infime possible. Il n'est pas légitime de faire peser charge polluante de cet industriel sur le réseau d'assainissement collectif. Des améliorations des traitements mis en place peuvent encore se faire, de nouvelles options peuvent être envisagées. Le dossier présenté n'explore pas suffisamment les multiples pistes d'améliorations possibles.

Enfin, il ne serait pas acceptable qu'une installation comme celle de la société Cooperl Arc Atlantique fonctionne en contraction avec les objectifs de qualité de l'eau et de reconquête des milieux aquatiques fixés par la SDAGE Loire-Bretagne ou le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Pour Eau & Rivières de Bretagne,
le groupe local de la Baie de Saint-Brieuc

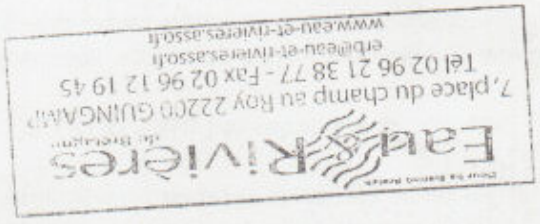

ANNEXE 2

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] enquête publique La Cooperl
Date : Thu, 30 Nov 2017 23:49:26 +0100
De : > inter associative loisirs nature (par Internet) <ialnpm.penthievre@gmail.com>
Répondre à : inter associative loisirs nature <ialnpm.penthievre@gmail.com>
Pour : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous avez été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la régularisation administrative de l'exploitation industrielle de la Cooperl.

Vous noterez que la Cooperl a été condamnée pénalement le 20 novembre 2015 pour des rejets commis du 11 septembre 2013 au 13 septembre 2013 dans des affluents de la rivière dénommée la Truite.

Il existe encore aujourd'hui des pollutions sur le ruisseau du Bocage et celui du Bignon et un suivi de ces faits est réalisé par les associations, dont la nôtre.

Ces faits de pollution sont scandaleux lorsqu'ils ne sont pas illégaux.

Nous demandons le plan intégral des canalisations souterraines et veillerons à ce que soient poursuivies les infractions de pollution qui sont constatées et qui sont récurrentes.

Nous ne sommes donc pas favorables à une régularisation sans audit.

Doit-on rappeler qu'il n'existe aucune investigation quant aux eaux souterraines.

Étrangement, la COOPERL passe sous silence l'impact excessivement négatif des eaux rejetées vers la Truite.

Mieux, rien n'est dit sur les épisodes de pollutions de 2013.

Notre association est à votre disposition pour une visite des ruisseaux du Bocage et du Bignon, que vous n'aurez pas manqué de voir, il y a quelques semaines, comme présentant encore des pollutions conséquentes.

Avec nos sentiments distingués,

Inter associative Loisirs Nature du Penthièvre Mené,
E. ROUXEL,
Président

ANNEXE 4

Mémoire en réponse de Cooperl Arc Atlantique

Régularisation des activités du site de Lamballe 1 et 2

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 1er décembre 2017

Décembre 2017

REPONSE AU COURRIEL D'EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE :

- **Acceptabilité du milieu et aspect quantitatif de la ressource en eau**

  - **Incidence de la température des rejets sur la Truite**

Nous rappelons que lors des différentes campagnes de mesure de l'étude d'acceptabilité, le seul rejet en provenance de COOPERL était celui issu des Tours Aeroréfrigérantes (TAR).

Les températures ont été relevées lors de chacune des campagnes de mesure tant sur le cours d'eau que sur le rejet des TAR et sur le fossé qui achemine ce rejet vers la Truite.

Température du rejet des TAR (au niveau du regard de collecte avant rejet vers le fossé) : 16,9 à 17,8°C

Les températures relevées sur la Truite et sur le fossé collecteur des rejets de TAR juste en amont de sa confluence avec la Truite sont regroupées sur le tableau ci-dessous :

		Températures relevées (°C)					
		21/09/16	**13/12/16**	**2/02/17**	**28/04/17**	**20/06/17**	**7/08/17**
A	Amont step Bréhand	-	10,5	9,9	8,8	19,4	-
B	Amont step Landéhen	16,5	10,6	9,9	8,9	22,1	16,5
C	Aval step Landéhen	16,2	11	9,9	9,4	21,3	16,2
D	Amont rejet Fossé	14,74	10,5	10	8,8	20,3	14,7
E	Aval rejet Fossé	17	10,5	9,5	8,9	18,8	17
F	Fossé rejet TAR	19,3	11,7	9,5	10,3	18,1	19,3

L'incidence sur la température du cours d'eau (différence entre amont et aval Fossé) n'est pas sensible de décembre à juin. Elle est plus sensible en août et septembre (+ 2°C environ) avec une température aval qui reste toutefois conforme au Très bon état (TBE), y compris pour des eaux salmonicoles (limites TBE 20° et limite BE 21,5°C). La température en aval du fossé est d'ailleurs très proche de celle mesurée plus en amont sur la Truite (moins de 1°C d'écart avec la température en amont et en aval de Landéhen).

L'incidence du rejet des TAR sur la température du cours d'eau est donc limitée et reste conforme aux exigences du Très bon état.

  - **Aspects quantitatifs de la ressource en eau**

Nous sommes surpris de l'observation sur la nécessité de mettre en œuvre un programme ambitieux d'économies d'eau. En effet, comme cela est développé dans notre dossier, nous avons engagé depuis de nombreuses années une réflexion poussée sur les consommations d'eau associées à nos activités. Nous rappelons que les actions d'économie d'eau portent sur deux niveaux principaux :

- Actions de réduction des consommations d'eau dans nos ateliers :

Les actions mises en place sont décrites dans notre dossier. A titre d'exemple, comme cela est évoqué, ces actions nous ont permis d'atteindre notre objectif de 200L/porc d'eau de ville.

- Recyclage d'eaux traitées :

Notre station d'épuration biologique est équipée de deux étages successifs de séparation membranaire par ultrafiltration puis par osmose inverse. La mise en place de ces technologies innovantes (en particulier le traitement tertiaire par osmose inverse) nous permet non seulement d'atteindre, sur notre rejet épuré, des concentrations très basses sur les différents paramètres de pollution (MES, matière organique, P) mais nous permet aussi comme cela est mentionné dans notre dossier de recycler une fraction importante de ces rejets sur différents usages soit en sortie d'ultrafiltration, soit en sortie d'osmose inverse en fonction de la nature et de la sensibilité des usages. Comme mentionné dans notre dossier, ces recyclages représentent environ 6000 m3/semaine qui sont donc économisés sur la ressource en eau.

Ainsi, nous pouvons affirmer que nous sommes très en avance sur le recyclage d'eau tant au niveau de la profession qu'au niveau de l'industrie agro-alimentaire d'une façon plus générale.

Pour aller plus loin, la direction de la COOPERL a validé une démarche d'optimisation de la gestion des eaux à mettre en œuvre au sein de ses usines. Celle-ci va dans le sens des préconisations du CESER - ouvrage d'octobre 2016 –« Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 ». En effet, cette démarche s'appuie en priorité sur les réductions à la source (réduction des consommations d'eau et optimisation de la valorisation des sous-produits). Le déroulement cette démarche nécessite de la métrologie, des moyens humains, techniques et organisationnels et donc un temps de mise en œuvre considérable.

Sur l'abattoir, nous avons un ensemble de compteurs raccordés à une supervision suivi par un opérateur depuis Juin 2016. Les résultats sont surveillés quotidiennement afin de détecter au plus vite des consommations anormales.

Cette surveillance a permis une réduction des consommations d'eau notable. Nous avons atteint entre 07/2016 et 11/2017 notre objectif de 200 L/porc et nous continuons cette démarche pour maintenir ce résultat et l'améliorer.

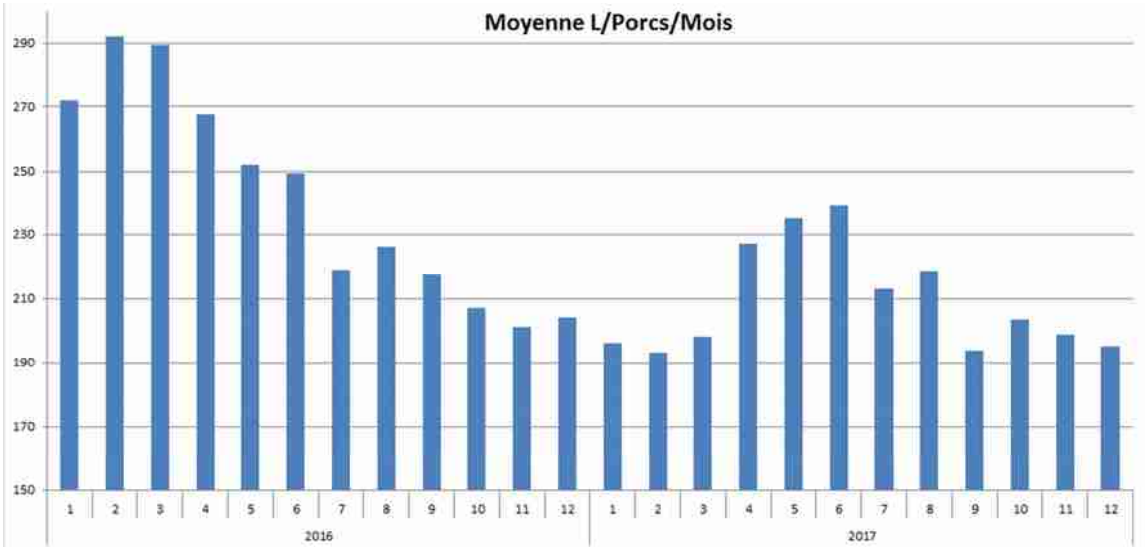

Nous souhaitons aller plus loin par l'augmentation de la production d'eau osmosée et le développement du recyclage. Si nous sommes autorisés à utiliser notre eau osmosée au sein de la boyauderie pour le prélavage des matières fécales contenues dans les abats, nous pourrions envisager d'atteindre un objectif de 170L d'eau de ville/porc sur l'abattoir.

Actuellement, les utilisations de l'eau recyclée sont limitées aux usages ne nécessitant pas une qualité « eau potable » et spécifiés dans notre arrêté de 2007. Toutefois, nous continuons à travailler sur un renforcement de ce recyclage pour les années à venir, y compris vers des usages nécessitant une qualité d'eau « alimentaire ». Ce point sera développé au point 1.

Nous avons également un outil de supervision en cours de développement sur les usines Industrie de l'Environnement. Cette supervision, à échéance 2019, intégrera l'ensemble des compteurs du site qui seront suivis pour prévenir les consommations anormales et avancer dans la démarche de réduction à la source.

- **Aspects qualitatifs de la ressource en eau et acceptabilité du milieu**

  - **Incidence des rejets de COOPERL sur la qualité nitrates des cours d'eau**

Pour ce qui concerne le paramètre nitrates, en l'absence de rejets en provenance de la station d'épuration de COOPERL dans la Truite (rejets limités aux rejets des TAR), l'étude d'acceptabilité a montré sur l'ensemble des campagnes de mesure des teneurs conformes au Bon état tant en amont qu'en aval de la confluence du fossé collectant les eaux des TAR.

Hors situation d'étiage, on ne constate aucune différence sensible entre l'amont et l'aval. On peut donc conclure que le rejet des TAR n'impacte pas la teneur en nitrates de la rivière. La teneur en nitrates sur la rivière (non influencée par les rejets de COOPERL) est de 24 à 29 mg/l sur décembre et avril et de 44 mg/l sur février.

En situation d'étiage, la différence entre amont et aval est plus sensible, toutefois les concentrations en nitrates sur la Truite en aval restent faibles et conformes au Bon état avec des valeurs plus faibles qu'hors étiage comprises entre juin et septembre entre 18,6 et 19,8 mg/l.

Ces concentrations de la Truite sont bien inférieures à l'objectif de 40 mg/l annoncé dans le SAGE (sauf mesure de février 2017) malgré les apports des rejets de TAR.

De plus, les améliorations envisagées sur notre filière de traitement biologique amélioreront le traitement de l'azote par nitrification et dénitrification.

Ainsi, on peut conclure que les rejets de COOPERL ne contribueront pas à dégrader la qualité des eaux du bassin versant du Gouessant sur le paramètre nitrates.

  - **Augmentation sollicitée des rejets**

Le passage de 466 m3 à 500 m3 correspond à une augmentation limitée de seulement 7% du volume de rejet autorisé. Cette augmentation permet de donner une sécurité minimum pour la situation future.

  - **Qualité des effluents**

COOPERL est tout à fait en phase avec la nécessité pour sa filière d'épuration d'obtenir des effluents de très bonne qualité. C'est bien ce qui nous a conduit à opter sur notre station d'épuration pour une séparation membranaire par ultrafiltration puis osmose inverse. Ce type de filière innovante nous permet d'obtenir sur les paramètres MES, DCO, DBO5 et P des teneurs beaucoup plus faibles que sur les filières de traitement traditionnelles et très inférieures aux valeurs des Meilleures Technologies Disponibles (BREF Abattoir). Pour illustrer cela, nous comparons ci-dessous les valeurs limites sollicitées dans notre dossier avec celles imposées à la station d'épuration de Souleville et avec les valeurs mentionnées dans le BREF Abattoir.

Comparaison des valeurs limites de rejet sollicitées par COOPERL avec celles de la station de Souleville et avec les valeurs des MTD et du bon état sur la rivière

AP 09/03/2007	VL sollicitées par COOPERL	VL station de Souleville	MTD BREF Abattoirs (actualisation à venir)	Limite Bon état sur le cours d'eau
Volume (m3/j)	500	3500	-	-
MES (mg/l)	20	20	60 mg/l	50 mg/l
DCO (mg/l)	30 (50)*	80	125 mg/l	30 mg/l
DBO5 (mg/l)	6 (10)*	20	40 mg/l	6 mg/l
NTK (mg/l)	2 (15)*	8	40 mg/l	2 mg/l
NGL (mg/l)	-	-		
Ptot (mg/l)	0,2	2	5 mg/l	0,2 mg/l

*valeurs sollicitées en dehors de la période d'étiage

Les VL sollicitées par COOPERL pour DCO, DBO5 et P sont nettement plus faibles que celles de la station de Souleville et que les MTD.

Pour le rejet en période sensible (situation d'étiage du cours d'eau) les VL sollicitées par COOPERL sont même équivalentes aux concentrations soutenant le Bon état dans la rivière, ce qui est tout à fait exceptionnel pour une station d'épuration qu'elle soit urbaine ou industrielle (rappelons que les concentrations soutenant le Bon état sont les concentrations à obtenir dans la rivière après dilution des rejets).

Pour ce qui concerne l'azote, c'est le paramètre le plus difficile à traiter dans le contexte de la station d'épuration de COOPERL, le système de finition membranaire mis en place laissant passer une partie du NH4. Malgré tout, COOPERL s'engage pour la période d'étiage à respecter une valeur maximale de 2 mg NTK/l, là aussi extrêmement ambitieuse et équivalente à la concentration soutenant le Bon état.

Pour obtenir un tel résultat, comme cela est évoqué dans le dossier, COOPERL a engagé un programme d'amélioration de sa filière de traitement biologique pour les années à venir. (développé au point 8)

Ces très faibles VL sont guidées par la faiblesse de l'acceptabilité de la Truite en situation d'étiage (Cf étude d'acceptabilité) et garantissent que le rejet de la station d'épuration de COOPERL dans ces conditions n'est pas susceptible d'engendrer un déclassement de la rivière au-delà du Bon état et est donc en ce sens parfaitement cohérent avec l'objectif de Bon état fixé par le SAGE. C'est bien parce que l'étude d'acceptabilité a montré que le milieu récepteur n'était pas en mesure de diluer suffisamment les rejets des stations d'épuration en situation d'étiage que nous proposons des valeurs limites se situant déjà au niveau des valeurs du Bon état avec l'obligation de passer sur une filière alternative d'irrigation en cas de dépassement de ces valeurs.

Concernant l'azote, nous ne sommes évidemment absolument pas opposés à ce qu'une valeur limite en NGL soit imposée à notre rejet en plus de la valeur limite proposée en NTK. Cette valeur limite intégrant l'azote oxydé (N.NO3 + N.NO2) en plus du NTK pourrait être de 15 mg/l comme évoqué dans le courrier ERB.

Par contre, les valeurs proposées par ERB dans son courrier ne nous paraissent pas acceptables dans la mesure où :

- Les valeurs que nous proposons correspondent déjà à une qualité exceptionnelle pour un rejet de station d'épuration,

- Aucun constructeur ne sera en mesure de s'engager sur de telles valeurs, y compris avec une technologie membranaire comme celle que nous avons mis en œuvre sur notre station et qui correspond à la technologie la plus performante existant actuellement dans le domaine du traitement des eaux résiduaires.

- **Recours à l'irrigation**

A l'inverse de ce qui est mentionné dans le courrier d'ERB, cette solution nous semble tout à fait pouvoir s'inscrire dans une démarche de « développement durable » dans une perspective de diminution des ressources en eau telle qu'elle est évoquée dans la première partie du courrier d'ERB, fortement préjudiciable à l'agriculture. Il ne s'agit pas d'une solution palliative mais au contraire d'une solution complémentaire proposée dans le contexte particulièrement contraignant du rejet vers la Truite.

Nous sommes tout à fait intéressés par la proposition d'ERB de créer un « espace renaturé » au niveau du fossé récepteur des rejets pour sécuriser et renforcer la qualité du rejet dans la Truite. Nous proposons de nous rapprocher de la collectivité qui est propriétaire de ce fossé (qui reçoit aussi des eaux pluviales collectives) pour envisager avec eux la faisabilité d'un tel projet.

Cooperl Arc Atlantique mène en parallèle une étude de faisabilité pour diversifier les voies de valorisation des eaux issues du traitement.
Plusieurs pistes sont à l'étude pour éviter de supporter des traitements poussés visant à un rejet direct et privilégier au contraire une étape de valorisation intermédiaire par le filtre du sol. Ces différentes voies techniques pourront être complémentaires.

- l'irrigation est un scénario étudié depuis 2015, via une enquête d'intention auprès de plusieurs dizaines d'agriculteurs des environs regroupant un potentiel de plus de 1000 hectares. Le stockage temporaire en lagune permet alors de libérer l'eau en période de déficit hydrique sur des cultures comme le maïs, le blé ou sur des prairies temporaires.
Le réseau de desserte nécessiterait alors un investissement conséquent, mais la valorisation au sol par irrigation reste simple, fiable et économique.

- le TTCR : taillis très courte rotation. Cette solution implique une maîtrise foncière qui est actuellement à l'étude.
Le TTCR sous forme de saule ou roseaux par exemple est une culture pérenne qui présente de bonnes aptitudes à l'absorption d'eau de STEP, dans la perspective d'une filière Bois-énergie. Cette technique présente l'avantage de retenir les éléments en solution par les particules du sol qui jouent un rôle de filtre

- **Suivi des populations piscicoles**

Nous adhérons à la proposition d'un suivi annuel de la qualité de la Truite au plan piscicole et suggérons même d'aller plus loin en proposant la mise en place d'un suivi de la rivière sur deux points choisis en amont et en aval du rejet sur la qualité physico-chimique et biologique (IBGN). Nous rappelons que nous réalisons déjà des IBGN tous les ans sur le cours d'eau.

- **Liaison avec la station d'épuration de Souleville**

Lamballe Terre et Mer a accordé à COOPERL une convention provisoire renouvelable jusqu'en 2020. Cette convention provisoire nous est octroyée le temps de raccordement des stations communales (Maroué, Meslin, Landéhen) à la STEP de Souleville. En effet, dans le calcul d'acceptabilité de la STEP Souleville, étaient provisionnés des volumes et des charges correspondant au raccordement des stations communales ainsi qu'à l'évolution de la population sur les différentes communes raccordées. Ces charges n'étant pas effectives aujourd'hui, Lamballe Terre et Mer nous autorise un rejet à hauteur de la convention provisoire.

D'ici 2020, COOPERL aura avancé sur sa démarche de réduction des consommations d'eau et de la charge à la source ainsi que sur le développement de sa STEP.

- **Amélioration de la filière de traitement**

Comme cela est mentionné dans notre dossier et rappelé ci-avant, nous avons effectivement prévu un programme de renforcement de la capacité de nitrification et dénitrification de notre station d'épuration biologique qui permettra d'atteindre en sortie de notre système de traitement les valeurs limites évoquées dans notre demande (point 8).

Quant à la réduction des charges rejetées à l'intérieur de nos ateliers, les solutions proposées figurent déjà parmi les nombreuses actions mises en œuvre sur notre site depuis de nombreuses années pour maîtriser les charges entrantes sur notre station d'épuration.

REPONSE AU COURRIEL DE L'INTER ASSOCIATIVE LOISIRS NATURE PENTHIEVRE ET MENE

On dénombre 4 points de rejets pluviaux pour la zone abattoir, le plan général de l'ensemble de la zone est fourni en annexe du présent dossier :

- **Les rejets pluviaux n°1, 2 et 5** dirigés vers le réseau d'assainissement pluvial communal puis le bassin du Bocage. Chaque exutoire est équipé de débourbeurs-deshuileurs.
  En mai 2017, un déversement accidentel a été détecté au niveau du bassin pluvial du Bocage.

  Nous avons obturé l'exutoire EP1 à l'aide d'un ballon obturateur. Les anomalies ont été rapidement détectées, et des actions de chemisage des réseaux ont donc été opérées au niveau de la porcherie et de la zone d'abattage pour éviter ces rejets.

  Des mesures réalisées par le bureau d'études AQUASOL en juin 2017 démontrent que les rejets de ces 3 exutoires sont conformes aux normes de l'arrêté du 2 février 1998.

  Une surveillance renforcée du bassin du Bocage est mise en place en interne et par Lamballe Terre et Mer depuis mai 2017.

- **Le rejet n°3** est dirigé vers le ruisseau affluent de la Truite. Une pollution accidentelle a eu lieu en septembre 2013 entrainant de la mortalité piscicole dans le milieu récepteur « La Truite ». Ce déversement était lié à une canalisation d'eaux usées bouchée qui a entrainé une mise en charge des réseaux, ce qui, par débordement des puisards et regards, a inondé une galerie technique dans laquelle une pompe d'asséchement était raccordée. Dans sa séance du 27 septembre 2013, le CODERST a émis un avis favorable à la mise en place du plan d'action proposé afin de prévenir tout risque de rejet au milieu naturel à savoir : curage des canalisations, raccordement de la pompe au réseau eaux usées, mise en place d'une surveillance accrue.

Dans le dossier, nous avons proposé la mise en place d'un bassin de 5400 m3 qui permettrait la régulation des eaux pluviales et la rétention des eaux en cas d'incendie ou de déversement accidentel. Ce bassin sera muni d'un débourbeur –deshuileur et d'une vanne d'isolement.

REPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **Point 1 : Où en sont les études concernant l'augmentation de l'utilisation des eaux recyclées ainsi que les contacts avec l'administration sur ce point ? L'ANSES a-t-elle été consultée sur les possibilités d'utilisation d'eau osmosée ?**

Aujourd'hui, en moyenne 30% des consommations d'eau du site est substitué par de l'eau recyclée – eau traitée sortie de station d'épuration (ultrafiltrée ou osmosée).

Voici le schéma très simplifié de notre filière de traitement actuelle :

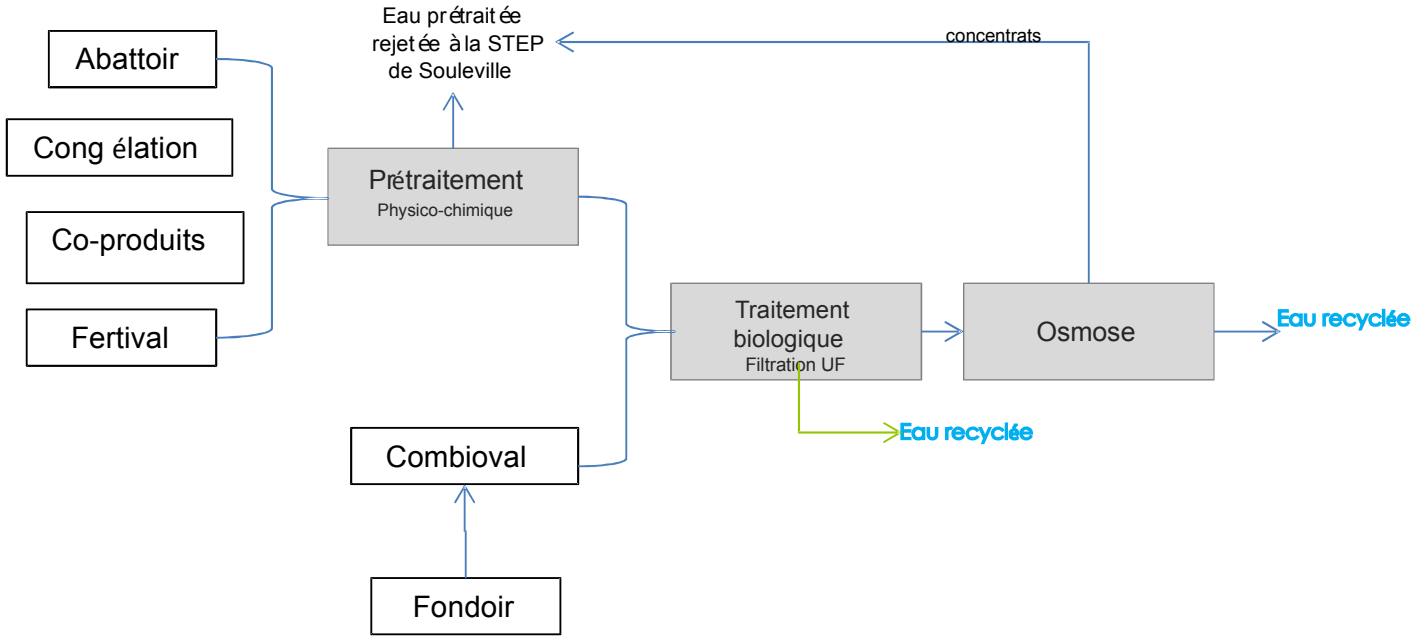

Figure 1. Filière de traitement COOPERL

Dans la configuration actuelle (2017), toute l'eau traitée par la STEP COOPERL, hormis les concentrats d'osmoseurs, est recyclée dans nos usines pour des utilisations industrielles spécifiques. L'eau sortie de filière de traitement : « eau recyclée », est actuellement utilisée pour l'alimentation de tours aéroréfrigérantes, au sein des activités du centre de production de vapeur, de l'usine des Co-produits, de l'usine du Combioval, au sein de la porcherie ainsi qu'à la station d'épuration.

Ces eaux ne sont pas actuellement utilisées au sein de l'industrie de la viande post-mortem.

Par le développement de la station d'épuration COOPERL, nous traiterons plus d'eau sur notre filière et nous envisageons donc d'autres pistes de réduction des consommations d'eau de ville notamment par l'utilisation d'eau recyclée.

Le projet BioEmeraude Energie (Méthanisation) prévoit une filière de traitement poussée de ses eaux usées. Nous travaillons à produire une eau qui puisse alimenter les cuves de préparations de polymères pour l'alimentation des centrifugeuses ainsi que les flottateurs. L'objectif est une réduction des consommations d'eau de ville sur le CEDEV autour de 20'000m3/an.

Pour aller plus loin dans cette démarche de développement du recyclage, l'utilisation d'eau recyclée dans les unités de production permettrait **d'éviter les consommations d'eau potable** pour les utilités qui ne nécessitent pas la caractéristique « potable » de l'eau (exemple : nettoyage de la matière fécale des boyaux, dégrossi et lavage des zones d'abattage…). De plus, cela permettrait de **réduire drastiquement les volumes rejetés au milieu naturel**.

La démarche de développement du recyclage des eaux usées traitées préconisée par le CESER dans son ouvrage est aussi appuyée par l'ordonnance n°2017-9 du 05.01.2017. Celle-ci rend possible l'usage **d'eau non potable** dans les entreprises alimentaires sous réserve d'autorisation de la DDPP et de l'ARS.

Le projet de COOPERL consiste à étendre les utilisations de l'eau osmosée, sortie de station d'épuration (non potable), au sein de l'abattoir pour des activités ciblées ne nécessitant pas la caractéristique « potable ».

Notre projet, dans un premier temps, est l'emploi de l'eau recyclée sur l'atelier de traitement des abats blancs - boyauderie - pour le nettoyage dégrossi de la matière fécale et stercoraire contenue dans les abats. Nous pourrions envisager une réduction des consommations d'eau aux alentours de 90'000m3/an soit 15% de l'eau consommée par l'usine industrie de la viande.

Nous proposons d'utiliser l'eau traitée par osmose qui sera désinfectée avant utilisation pour assurer le 0 risque bactérien dans cette eau.

Une réunion en préfecture avec des membres de l'ARS et de la DDPP 22 a eu lieu sur ce sujet en Avril 2017. Nous sommes, depuis, en relation principalement avec la direction de la DDPP 22 et la DGAL. Nous n'avons pas de contact auprès de l'ANSES.

Toutefois, nous avançons dans la réalisation d'un dossier technique (trimestre 1 2018) mais compte tenu des actuels « blocages » de la règlementation nationale sur ce sujet, il nous est difficile de nous engager sur un calendrier et des objectifs précis.

- **Point 2 : La superficie des bâtiments sur le site est supérieure à 5 ha. A-t-il été envisagé d'utiliser des eaux pluviales provenant des toitures pour certaines opérations de nettoyage où l'eau n'est pas en contact avec la viande ?**

Oui. Mais Le choix de mise en place de technologies innovantes sur la station biologique nous permet de recycler une fraction importante de nos rejets sur différents usages soit en sortie d'ultrafiltration (lavage, biofiltre), soit en sortie d'osmose inverse (brumisation des porcs, tours aéroréfrigérantes) en fonction de la nature et de la sensibilité des usages. Ainsi, nous avons une eau de qualité suffisante existante pour l'alimentation d'utilités ciblées et validées par arrêté.

Notre priorité est de valoriser au maximum notre eau usée traitée afin de réduire les volumes consommés mais également les rejets. La substitution de l'eau de ville par de l'eau pluviale ne permet pas la réduction des volumes rejetés.

- **Point 3 : Les compteurs sont t'ils mis en place concernant les rejets des eaux de refroidissement et quels sont les débits rejetés par les tours aérorefrigérantes ?**

Les compteurs des salles des machines 2 et 3 seront opérationnels fin janvier 2018.
Les salles des machines SDM1 et congélation seront également équipées avant la fin du 1 er trimestre.
Les débits ont été estimés à partir des consommations d'eau. On estime le volume de rejets à 1/3 du volume consommé.
Voici les courbes de rejet estimé des TAR pour l'année 2017.

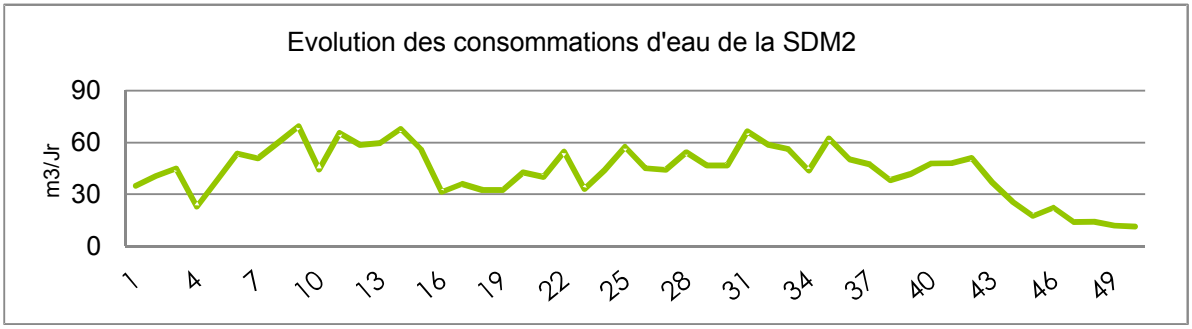

Pour la SDM2 qui ne comprend plus que les tours 0, 1 et 2, nous demandons un rejet max à hauteur de 70m3/j vers la Truite pour la période estivale.

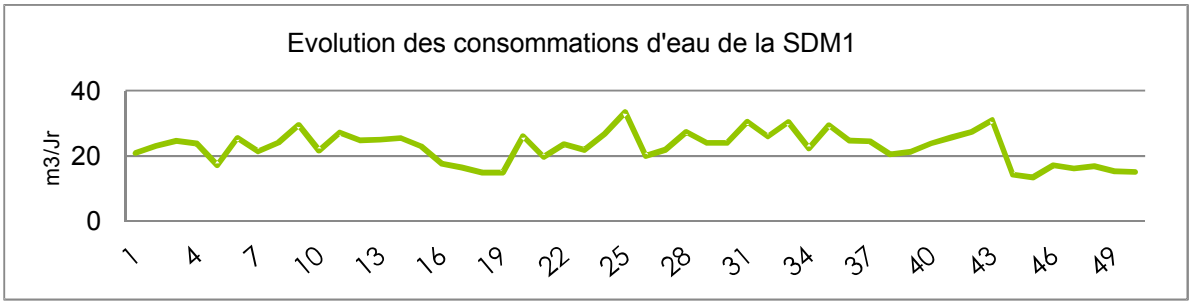

Pour la SDM1 qui ne comprendra plus que la TAR 6 à partir de Février, nous demandons un rejet maximal à hauteur de 30m3/j vers la Truite.

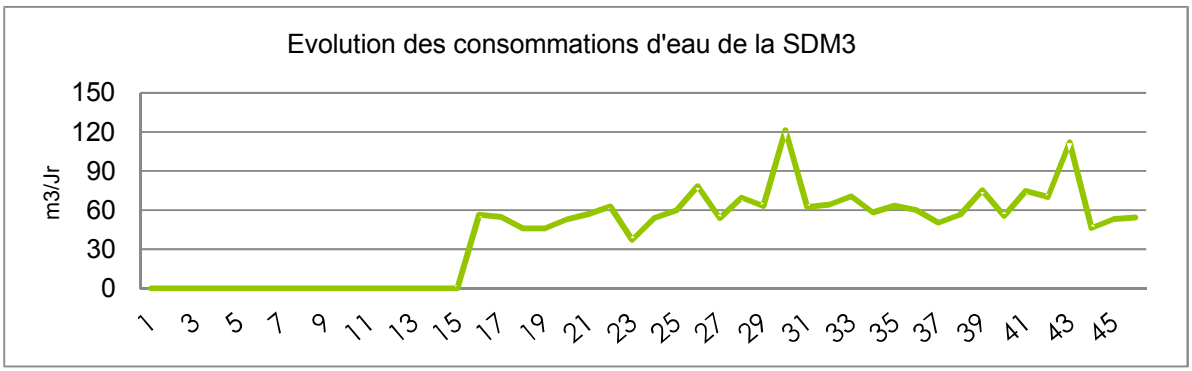

La SDM3 monte en puissance au fur et à mesure de la diminution des autres SDM. Nous sollicitons un maintien des rejets à une hauteur max de 120m3/j vers la Truite.

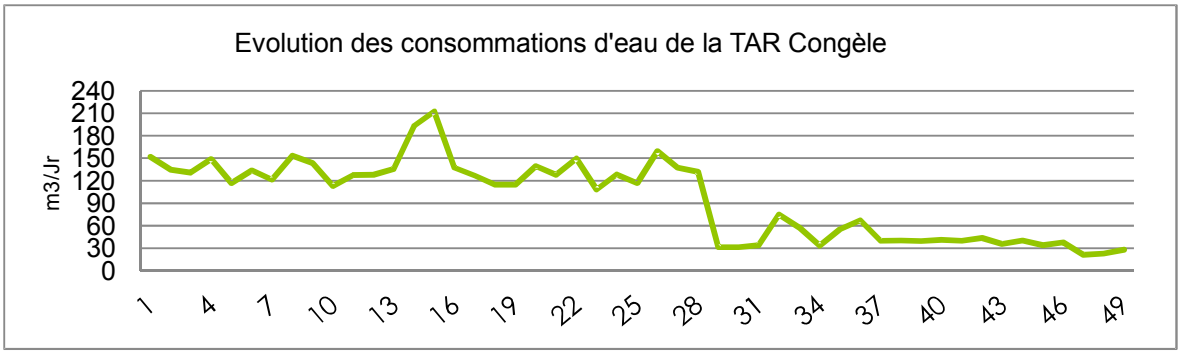

La tour congèle a été remplacée. Ceci a permis de réduire drastiquement les rejets. Nous sollicitons un rejet maximal à hauteur de 80m3/j vers le bassin de Beausoleil.

La tour fondoir a des rejets très limités qui oscillent entre 0 et 5m3/j vers le bassin de Beausoleil.

- **Point 4 : Concernant toujours les tours aéroréfrigérantes, où en sont les essais de changement de produits (biocide et anticorrosion) et quels en sont les résultats ?**

Depuis mai 2017, nous avons réalisé des essais de changement de produit anticorrosion sur les TAR de la SDM2, maintenu le produit sur la SDM1 et changé de fournisseur pour la SDM3. L'objectif principal était de réduire la teneur en phosphore dans les rejets. Les résultats sont concluants. Ainsi nous avons fait le choix de passer l'ensemble des TAR des SDM1 et 2 avec les produits de la SDM2 depuis septembre 2017.

Les rejets de la salle des machines 3, dont les produits de traitement proviennent d'un autre fournisseur, permettent de réduire davantage les concentrations dans les rejets. Un bilan sera réalisé en avril 2018 (délai de un an nécessaire – démarrage avril 2017) sur la protection des tours contre la corrosion et un éventuel changement de fournisseur.

- **Point 5 : Comment vont évoluer les rejets vers la station de Souleville ? Comment est prévu d'évoluer la capacité de traitement de cette station ?**

Par le développement de la STEP COOPERL, les volumes rejetés vers la STEP Souleville vont diminuer.

Voici l'évolution des rejets vers la STEP de Souleville sur l'année 2017 (m3/semaine)

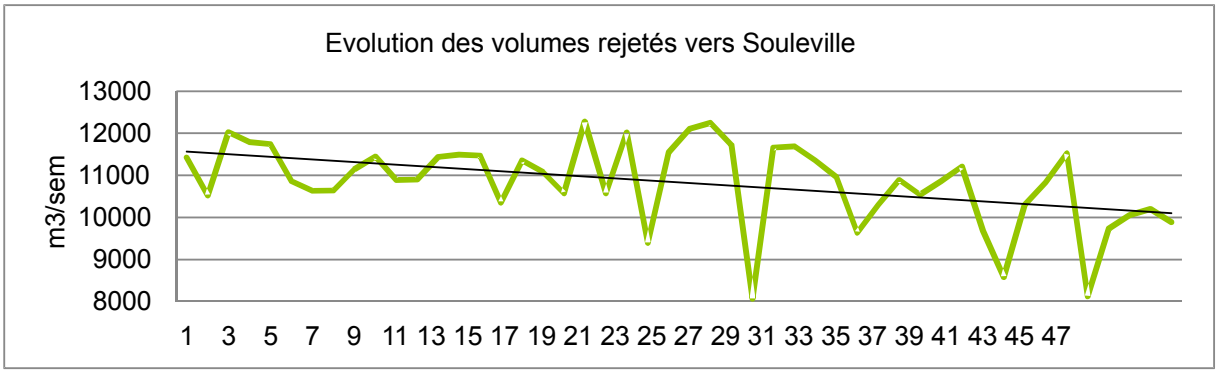

En effet, au regard du schéma de traitement présenté figure 1 (réponse au courrier Eau et Rivières), plus la concentration en sortie du traitement physico-chimique et donc en entrée de stations biologiques est faible, plus la STEP COOPERL pourra traiter de volumes. Cela implique une réduction des volumes à traiter par la STEP de Souleville.

Par le projet Emeraude Bioénergie, par les développements prévus et en cours d'étude sur la STEP COOPERL, par la réduction de charge à la source, d'ici 2020, nous réduirons les volumes et charges vers Souleville dans l'objectif de l'autorisation de rejet du 26/11/2016 (soit 2050m3/Jr max et 11000m3/semaine).

D'ici à 2020, afin de renforcer la filière de traitement de Souleville, Lamballe Terre et Mer a prévu de mettre en œuvre un traitement tertiaire en aval des clarificateurs afin de renforcer le piégeage des matières en suspension dans leur rejet. COOPERL finance très majoritairement la location de ce traitement.

- **Point 6 : Le débit de 500 m3/j de rejet vers la Truite comprend-il le rejet des TAR ?**

L'acceptabilité de la Truite a été étudiée pour un volume journalier maximum en sortie de station d'épuration de 500 m3/j.

- **Point 7 : Qu'en est-il du suivi de Nickel dans les rejets vers Souleville ?**

Conformément à l'arrête complémentaire du 20/07/2016, une surveillance pérenne des rejets est mise en place pour le Nickel sur les rejets S1 (rejet vers la station d'épuration de Souleville) depuis septembre 2016.

Des analyses trimestrielles sont réalisées, les concentrations mesurées oscillent entre < 0.01 mg /l et 0.03 mg / l.

Conformément à l'article 2.2.2 de la note ministérielle du 27 avril 2011, ces rejets sont déclarés annuellement dans la déclaration des émissions polluantes.

- **Point 8 : Préciser le lien entre Souleville et les possibilités de production d'eau osmosée**

Comme évoqué précédemment, à la question 5, plus la concentration en entrée de station biologique sera faible, par le développement de la STEP COOPERL, plus nous traiterons de volumes sur notre filière de traitement. Nous rejetterons donc moins de volumes vers la STEP de Souleville.

Le développement de la STEP est prévu avec les premières améliorations suivantes :

- Augmentation de l'oxygénation sur le bassin PURON (nécessité de revoir la structure) – en cours
- Renforcement de l'oxygénation du bassin tampon pré-flottateur – Trimestre 1 2018
- Ajout d'un flottateur en sortie du bassin de traitement 1700m3 – Trimestre 2 2018 (dossier déposé à l'agence de l'eau)
- Remplacement à neuf des membranes d'osmose sur le Skid 3 – Semestre 2 2018
- Remplacement à neuf des membranes d'ultrafiltration dans le bassin PURON – Semestre 1 2019
- Mise en place d'une supervision mutualisant l'ensemble des outils de traitement – 2019

Des études sont en cours :

- Traitement des effluents du fondoir – dossier étude prévu pour Trimestre 1 2018
- Augmentation des volumes tampon
- Ajout d'un troisième étage d'osmose

Si nous traitons plus de volumes sur notre filière, nous produirons plus d'eau ultrafiltrée et donc plus d'eau osmosée.

Aussi, si nous améliorons les rendements des osmoseurs, en cours d'étude, nous conserverons la charge rejetée et réduirons les volumes rejetés à Souleville, et produirons plus d'eau osmosée.

- **Point 9 : situation hydraulique de la Truite durant l'étude d'acceptabilité 2016-2017**

En l'absence de station de mesure hydrologique sur la Truite, nous avons fait figurer ci-dessous les débits mesurés lors des différentes campagnes de mesures au niveau de la station de mesure existant sur le Gouessant à Andel.

Ces résultats sont comparés avec les débits quinquennaux secs mois par mois ainsi qu'avec le QMNA5 pour cette station.

Campagne de mesures	Débit mesuré sur la Gouessant (Andel) (l/s)	Débit mensuel quinquennal sec (l/s)	QMNA5 (l/s)
21/09/2016	74	77	70
13/12/2016	466	778	
22/02/2017	1400	1360	
28/04/2017	410	753	
20/06/2017	156	263	
07/08/2017	93	88	

Ces résultats indiquent que sur l'ensemble de la période sur laquelle a porté l'étude d'acceptabilité, les conditions hydrauliques étaient exceptionnellement basses avec pour chacune des journées de mesure (sauf le 7 août 2017) un débit mesuré sur le Gouessant inférieur au débit quinquennal sec de référence du mois correspondant.

- **Point 10 : Concernant les odeurs, où en sont les travaux prévus présentés dans le dossier complémentaire page 6 ?**

Les vannes modulantes sur les process de l'atelier co-produits seront raccordées au 1er trimestre 2018 pour une meilleure gestion des effluents gazeux.

Une étude est en cours pour le remplacement du bardage.

Les travaux du bâtiment de supervision seront achevés pour 2e semestre 2018. Cette supervision permettra d'améliorer et d'uniformiser l'automatisme et le suivi des process et des équipements.

- **Point 11 : Où en est l'installation de la boucle d'eau chaude ?**

La phase 1 du projet est terminée, la récupération de chaleur fatale sur les trois sécheurs de boues FERTIVAL permet de distribuer de la chaleur aux installations des ateliers fondoir et co-produits ainsi qu'au garage.
Les travaux de la phase 2 qui prévoit le raccordement de Lamballe 1 sont en cours. Elle devrait être opérationnelle fin 2018.

- **Point 12 : La création de la boucle d'eau chaude compensera t'elle l'augmentation de la consommation d'énergie liée à l'évolution de la production ?**

L'évolution de production est de l'ordre de 2% (tonnage d'abattage prévisionnel 2017 = 231 000 T).
En 2017, la boucle d'eau chaude aura permis, par substitution, de produire l'équivalent de 10 000 T de vapeur à partir d'énergie fatale soit environ 5% des besoins des sites COOPERL et FERTIVAL.

- **Point 13 : Qui récupère les déchets qui sont destinés à l'enfouissement et où sont-ils enfouis ?**

Un tri sélectif est mis en place dans les ateliers pour le tri des cartons et des plastiques. Ces déchets sont recyclés. Seuls les déchets d'emballage non valorisables (les déchets ultimes), sont envoyés en incinération sur le site FERTIVAL ou en enfouissement sur la commune de CHANGE (53) via un prestataire extérieur (VEOLIA). Ces déchets sont envoyés prioritairement vers le four pour valorisation énergétique mais nos installations ne sont pas en mesure de traiter l'ensemble des flux. Nous avons donc recours à un prestataire extérieur en complément et pour pallier aux périodes de maintenance et / ou de travaux.

ANNEXE 1

PLAN DES RESEAUX

En raison du poids (informatique) et de la taille du plan papier nécessaire pour assurer la lisibilité du plan j'ai demandé à la Cooperl de fournir directement ce plan à l'association : « interassociative loisirs nature Penthièvre-Méné »